ATELIER DE CLARET

Association loi 1901

CHARTE D'UTILISATION DES POSTES INFORMATIQUES

En vigueur depuis le 26 mai 2026

POURQUOI CETTE CHARTE ?

L'association a récemment subi le piratage de plusieurs comptes email, à la suite de visites de sites compromis depuis les postes mis à disposition. Cet incident a exposé des données sensibles et engagé la responsabilité de l'Atelier de Claret.

Pour protéger l'association, ses adhérents et son infrastructure, l'utilisation des postes informatiques est désormais encadrée par les règles ci-dessous. Elles s'appliquent à toute personne (adhérent, bénévole, intervenant, invité) utilisant les ordinateurs mis à disposition à l'atelier.

1. Installation de logiciels strictement interdite sans autorisation

Aucun logiciel, extension de navigateur, plugin, jeu ou outil ne peut être installé sur les postes sans validation écrite préalable du trésorier responsable du parc informatique.

- Les comptes utilisateurs sont configurés sans droits d'administration.
- Toute tentative de contournement (clé USB bootable, compte parallèle, désactivation de l'antivirus) sera considérée comme une faute grave.
- Si un logiciel vous est utile pour une activité associative, faites-en la demande au trésorier qui validera l'installation.

2. Surveillance des sites visités mise en place

Un dispositif d'analyse du trafic web est désormais actif sur tous les postes. Il enregistre les noms de domaines visités et identifie automatiquement les sites présentant un risque pour la sécurité.

- Seules les URL (adresses des sites) sont journalisées, pas les contenus consultés.
- Les logs sont conservés 90 jours puis supprimés automatiquement.
- Ces données ne sont consultées qu'en cas d'incident de sécurité ou de soupçon d'abus, et uniquement par le trésorier responsable.
- Conformément au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur les logs vous concernant : adressez la demande au trésorier.

3. Sites et usages interdits sur les postes de l'association

Sont notamment proscrits sur les postes de l'Atelier de Claret :

- Les sites de téléchargement illégal, streaming non autorisé et partage de fichiers piratés.
- Les sites pour adultes et les sites à caractère pornographique.
- Les sites signalés comme frauduleux, de phishing ou hébergeant des malwares.
- Toute manipulation visant à introduire un logiciel malveillant, à exfiltrer des données ou à compromettre l'infrastructure.
- L'usage des comptes email associatifs depuis un poste non sécurisé ou pour un usage personnel.

USAGE PERSONNEL vs USAGE ASSOCIATIF

Chacun reste libre d'utiliser Internet comme il l'entend depuis son matériel personnel et à son domicile. Cette liberté ne s'applique pas dans le cadre associatif : les postes de l'Atelier de Claret sont des outils de travail collectif sur lesquels transitent des données sensibles (adhérents, comptabilité, correspondance, identifiants).

Tout usage des postes doit être en lien avec une activité de l'association ou une utilisation strictement bureautique (recherche, démarche administrative, impression). En cas de doute sur un usage, demander avant.

4. Sanctions en cas de manquement

Toute personne dont l'usage met en danger l'infrastructure ou les données de l'association s'expose, selon la gravité des faits, aux sanctions suivantes :

- Avertissement écrit du bureau de l'association.
- Suspension temporaire de l'accès aux postes informatiques.
- Exclusion temporaire ou définitive de l'association, sur décision du conseil d'administration.
- En cas de préjudice avéré (piratage, fuite de données, perte financière), recours contentieux et demande de réparation devant les juridictions compétentes.

RESPONSABLE DU PARC INFORMATIQUE

Antoine, trésorier de l'Atelier de Claret.

Pour toute demande d'autorisation (installation logiciel, accès à un site bloqué, signalement d'un incident) ou exercice de vos droits RGPD : me contacter directement à l'atelier lors des permanences, ou par email.

L'utilisation d'un poste de l'Atelier de Claret vaut acceptation pleine et entière de la présente charte.

Charte adoptée le 26 mai 2026, affichée sur chaque poste informatique.